

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.043

L'An Deux Mille, le 30 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 2000

22 MARS 2000

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. DINDINAUD représenté par MME LECOMTE-RULLIER
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE

ABSENTS - EXCUSES : M. CANDAU, MME BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation d'une drague

VOTE : UNANIMITE

A la suite d'une modification technique des installations fixes destinées au dragage, la drague JL 300 EP n'est plus adaptée au dragage des trois bassins du Port de ROYAN par manque de puissance notamment.

En outre, le volume à draguer est tel qu'il convient de se consacrer exclusivement aux dragages du Port de ROYAN et la drague JL 300 EP, qui avait été acquise à la fois pour draguer ROYAN mais aussi dans des chantiers extérieurs, devient donc inutile.

La Ville a reçu une proposition de l'EURL MUTP dont le siège est à MARENNES pour acquérir cet engin au prix de 600.000 F HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition d'acquisition présentée par l'EURL MUTP en date du 19 Janvier 2000,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'aliéner à l'EURL MUTP, les Prades 17320 MARENNES, immatriculée au Registre du Commerce de MARENNES sous le numéro 92 B 150 la drague JL 300 EP au prix de 600.000 F HT,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 du Budget annexe du Port.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS